Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/07/2026 à 13h32
Réference de l'AR : 051-215100538-20260709-2026_07_04-DE

ASSOCIATION REMOISE LES AMIS DES BETES

REFUGE DE REIMS

57, ROUTE DE DORMANS - 51370 ORMES

LES AMIS
DES BÊTES

AVENANT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

2026

AVENANT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

Entre les soussignés :

La commune , représentée par son Maire,
dénommée ci-après « la COMMUNE » D'une part

Et

L'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX, représentée par sa Présidente, Stéphanie GOBANCE gestionnaire du Refuge « les amis des bêtes », route de Dormans, 51430 Ormes, dénommée ci-après « L'ASSOCIATION », identifiée au SIREN sous le numéro 3028732290025

D'autre part

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et là l'hygiène publiques et aux fourrières animales ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 Vu le Code Rural et notamment ses articles L.214-1, L.211-20, L.211-24, L.211-25 et L.211-26 Vu l'arrêté municipal permanent n°74 du 11 août 1994 relatif à la circulation et à la divagation des chiens et des chats

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Commune et le Prestataire ont conclu une convention de fourrière animale en 2024 (ci-après la « Convention »). Compte tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement et de prise en charge des animaux, les parties ont convenu de modifier les modalités financières de ladite Convention selon les dispositions ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le tarif de la contribution par habitant initialement prévu dans la Convention.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TARIFS

L'article 7 de la Convention est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La participation financière de la Commune est fixée à **1,00 €** (un euro) par habitant et par an. »

ARTICLE 3 : RÉTROACTIVITÉ

Les parties conviennent expressément que ce nouveau tarif de **1,00 €** s'applique de manière rétroactive à compter du **1er janvier 2026**.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses de la Convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Les factures seront réglées par virement sur le compte ouvert au nom de :

AMIS DES BETES AU CREDIT AGRICOLE

IBAN : FR76 1020 6511 6408 0969 4112 038 - **Code BIC** AGRIFRPP802

Fait en double exemplaire à , le ……

Pour la Commune :

pour la fourrière :

La Présidente

Stéphanie Gobance

